



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 10 février 2026 n° 26/034
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :
**Signature d'une convention d'occupation du domaine
public, précaire, temporaire et révocable avec
l'association COMMUN DOME**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses article L. 2111-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable proposé ;

Considérant que la Commune de Houilles est propriétaire en plein centre-ville du site de l'ancien centre technique municipal, dit le « Dôme », situé 8 rue Félix-Toussaint - 78800 Houilles ;

Considérant que le bien est en grande partie inoccupé depuis mars 2018, et qu'avant d'envisager une transformation définitive du site, et afin de ne pas le laisser vacant, la Commune souhaite mettre le Dôme à disposition à compter du 1^{er} semestre 2026 pour une durée de quatre (4) ans afin que des activités puissent s'y développer ;

Considérant que la Commune de Houilles a lancé un appel à candidatures le 11 mars 2025 pour permettre à un porteur de projet d'investir le bâtiment et d'y développer son projet ;

Considérant que l'association COMMUN DOME a remporté cet appel à projet ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260210-DM26-034-AR
Date de réception en préfecture : 11/02/2026

Considérant qu'il convient d'encadrer l'occupation du site par une convention précisant les modalités d'occupation ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'association COMMUN DOME, sise 24 rue Blaise Pascal – 78800 Houilles, pour l'occupation partielle du Dôme, situé 8 rue Félix-Toussaint 78800 Houilles.

Article 2 : DE PRÉCISER que l'entrée en vigueur de la convention sera effective à compter de l'entrée de l'association COMMUN DOME dans les lieux, après avoir effectué l'état des lieux et la remise des clés. La convention est conclue pour une durée déterminée dont le terme interviendra quarante-huit (48) mois à compter de l'entrée de l'occupant dans les lieux.

Article 3 : DE PRÉCISER que l'association COMMUN DOME et la Commune de Houilles ont convenu de fixer les montants de redevances comme suit :

- 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) TTC en 2026,
- 5 000 € (cinq mille euros) TTC en 2027,
- 10 000 € (dix mille euros) TTC en 2028,
- 15 000 € (quinze mille euros) TTC en 2029,
- 0 € (zéro euro) en 2030.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 11/02/2026

Publication effectuée le : 11/02/2026

Exécutoire ce jour : 11/02/2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031, 13-20260210-DM26-034-AR délai de
Date de réception préfecture : 11/02/2026